**Reconnaissance des établissements de formation postgraduée**

Neuro-Urologie

Demande de reconnaissance

Réévaluation

Changement de catégorie

Dénomination exacte de l'établissement

Hôpital / clinique / institut, etc.

Adresse / téléphone

**Direction médicale**

**Responsable de l'établissement:** (nom et prénom)

médecin-chef  médecin adjoint  autre

à plein temps  à temps partiel

Titre de spécialiste en urologie

\*titre de spécialiste fédéral ou reconnu par l’OFSP

www.ofsp.admin.ch – Thèmes – Professions de la santé – Reconnaissance des diplômes ou Reconnaissance d’un titre postgrade

Formation approfondie en neuro-urologie  oui  non

Fonction universitaire

Responsable de l’établissement de formation postgraduée depuis

Nom du coordinateur\*, si différent du responsable de l’établissement:

Spécialiste depuis

\*coordinateur= médecin adjoint ou chef de clinique qui coordonne la formation des médecins-assistants à l’interne, cf. glossaire (www.siwf.ch > Formation postgraduée > Pour les responsables des établissements de formation postgraduée)

**Nombre de places de formation dans l'établissement** chefs de clinique assistants

     

dont

- réservées aux candidats de la formation approfondie en      

neuro-urologie

- réservées aux candidats à des titres de spécialiste d’autres             disciplines

**Demande en catégorie**

Catégorie P (paraplégiologie, 2 ans)

Catégorie U (urologie, 2 ans)

**Critères selon l’art. 41 RFP «Concept de formation postgraduée; postes de forma­tion»**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Le concept de formation postgraduée joint au formulaire de demande contient-il les informations suivantes (cf. art. 41 RFP, alinéa 1)?

Le nombre de postes de formation spécifique à la discipline et ceux hors discipline a été défini dans une proportion équilibrée par rapport au volume de patients disponibles pour la formation postgraduée.

oui  non

Le nombre de personnes en formation postgraduée est dans une proportion raisonnable par rapport au nombre de formateurs (tuteurs).

oui  non

Le concept explique comment, par qui, quand et où les contenus théoriques et pratiques du programme de formation postgraduée sont enseignés.

oui  non

Une partie du concept décrit de façon séparée les contenus de la formation dispensée aux candidats étrangers à la discipline (notamment aux médecins de famille).

oui  non

Le concept décrit la coopération avec d’autres établissements de formation dans le domaine de la formation postgraduée (groupement d’institutions de formation postgraduée ou réseau de formation postgraduée).

oui  non

1. Passez-vous, avec l'occupant du poste de formation, un contrat de travail écrit décrivant de manière concrète les matières enseignées (accord sur les objectifs d’apprentissage). Le contrat doit en particulier préciser si l'activité du candidat sert à la formation spécifique ou si elle sera validée dans le cadre de l'année dans une autre discipline. Le salaire est fixé en tenant compte des prestations devant être fournies par le médecin en formation. (voir sous www.siwf.ch > Formation postgraduée > Pour les responsables des établissements de formation postgraduée). Le salaire est fixé en fonction des prestations que doit fournir le médecin en formation.

oui  non

1. Les formateurs sont-ils au bénéfice d’une formation pédagogique et utilisent-ils les offres «Teach the Teacher».

oui  non

**Critères selon le ch. 5 du programme de formation postgraduée «Critères de classification des établissements de formation postgraduée en «neuro-urologie»**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Exigences envers tous les établissements de formation postgraduée**

Votre établissement de formation postgraduée est dirigé par un médecin détenteur d’un titre de spécialiste en urologie et du diplôme de formation approfondie en neuro-urologie. Des conditions analogues peuvent suffire exceptionnellement selon l’art. 39, al. 2, RFP.

oui  non

Le responsable de l’établissement doit veiller à ce que le programme de formation postgraduée soit observé strictement.

oui  non

Le responsable de l’établissement atteste qu’il a accompli la formation continue obligatoire (art. 39 RFP).

oui  non

Votre établissement dispose d’un concept de formation postgraduée documentant de manière structurée l’enseignement de la formation sur le plan de la durée et des contenus (art. 41 RFP). Le concept de formation postgraduée doit définir de manière réaliste et applicable l’offre de formation postgraduée et le nombre maximal possible de postes de formation postgraduée.

oui  non

Les objectifs de formation généraux sont enseignés conformément au chiffre 3 du programme de formation postgraduée et au logbook. Il faut accorder une attention particulière aux objectifs de formation consacrés à l’éthique, l’économie de la santé, la pharmacothérapie, la sécurité des pa­tients et l’assurance de la qualité (art. 16 RFP)

oui  non

Votre établissement dispose d’un système d’annonce propre à la clinique (au département ou à l’institut), à l’hôpital, ou d’un système d’annonce élaboré par la société de discipline concernée pour les fautes (p. ex. Critical Incidence Reporting System: CIRS).

oui  non

Des 6 revues spécialisées suivantes, l’édition la plus récente d’au moins trois d’entre elles est toujours à la disposition des assistants sous forme de textes imprimés et/ou d’éditions plein texte en ligne: BJU Int, Eur Urol, J Urol, Neurorehabil Neural Repair, Neurourol Urodyn, Spinal Cord. Un ordinateur avec liaison internet à haut débit est à disposition sur le lieu de travail ou dans son envi­ronnement immédiat. Pour les articles de revue et les livres ne se trouvant pas dans l’établissement de formation postgraduée, les assistants ont la possibilité d’accéder à une biblio­thèque avec prêts à distance.

oui  non

Vos médecins en formation ont toujours la possibilité de pouvoir suivre, pendant leurs heures de travail, les cours qui leur sont exigés (chiffre 2.2).

oui  non

Les établissements de formation postgraduée effectuent 4x par an des évaluations en milieu de travail leur permettant d’analyser la situation de la formation postgraduée.

oui  non

**Affiliation de l’établissement de formation postgraduée à un**

Centre de référence en paraplégiologie

Etablissement de formation postgraduée en urologie catégorie A1 ou A2

**Equipe médicale**

Responsable de l’établissement de formation au moins actif dans le domaine à       %

(% d’un équivalent plein temps)

**Eventail des prestations**

Prise en charge globale des traitements aigus en neuro-urologie  oui  non

Prise en charge globale des traitements de longue durée  oui  non

**Formation postgraduée théorique**

Conférences communes avec la discipline de neurologie  oui  non

Journal-Club (nbre/mois)

Formation postgraduée théorique systématique (h/sem.)

**Personnel soignant spécialement formé**  oui  non

**Important:**

**- Critères pour la classification des établissements de formation postgraduée (chiffre 5 PFC et art. 41 RFP)**

La reconnaissance d’un établissement de formation postgraduée en tant que tel n’est possible que si l’établissement remplit les critères stipulés au chiffre 5 du programme de formation postgraduée ainsi qu’aux alinéas 1 et 3 de l’article 41 de la RFP.

**- Concept de formation postgraduée**

Le concept de formation postgraduée fait partie intégrante des documents accompagnant les de­mandes de reconnaissance / classification / changement de catégorie. Votre demande ne pourra pas être évaluée sans un concept de formation postgraduée (cf. art. 42 RFP).

**- Visites**

Outre le concept de formation postgraduée, les visites sont un second instrument important ser­vant à garantir et à évaluer la qualité de la formation postgraduée. Conformément à l’art. 42 de la RFP, une visite a impérativement lieu lors d’une demande de reconnaissance / classification / changement de catégorie et s’effectue dans les 12 à 24 mois suivant l’entrée en fonction du res­ponsable de l’établissement concerné. Nous vous faisons également remarquer que lors de re­connaissances ou de réévaluations (changement d’un médecin-chef), seule une évaluation provi­soire est possible tant que la visite n’a pas été effectuée.

Les frais de la visite se montent à CHF 5 000.-. Nous vous donnons cette information pour que vous puissiez en tenir compte lors de l’établissement de votre budget. C’est à la société de disci­pline médicale qu’il incombe prioritairement de décider quels établissements de formation postgra­duée font l’objet d’une visite et à quelle date.

Date Responsable de l’établissement

     

**Veuillez joindre s.v.p.:**

Attestation d’accomplissement du devoir de formation continue selon la RFC = copie du diplôme de formation continue

Concept de formation postgraduée actualisé

Berne, le 5.2.2018 / rj